



Rue Village, 37 - 4877 OLNÉ
Tél. : 087/26.02.72 - Fax :
087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044
0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : JP EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Collège
communal du 20 juillet 2018

Présents :
M. SENDEN, Bourgmestre-Président ;
MM. KEMPENEERS et HALIN, Echevins ;
Mme BARBASON, Echevine ;
M. ELIAS, Président du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

Objet : Ordonnance de police arrêtant les mesures temporaires de circulation lors du bal Hawaïen le 11 août 2018

Le Collège communal,

Vu la demande de Monsieur Laboury concernant les mesures de sécurité et de circulation applicables lors de l'organisation du bal Hawaïen le 11 août 2018;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis;

Vu l'ordonnance de police administrative générale, notamment l'article 111.6;

Vu le rapport des organisateurs du « Bal Hawaïen » et les prévisions faites par ceux-ci quant au nombre très important des participants à cette manifestation;

Considérant qu'une réunion de coordination s'est tenue le 9 juillet 2018 en présence de la police, des autorités communales, des services communaux, du service de Prévention et des organisateurs,

Considérant que la participation à cette manifestation est très importante et que cette organisation requiert la vigilance des services de police;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police sur les mesures temporaires de circulation proposées;

Considérant que pour permettre une intervention aisée tant des services de police que des services de secours, il y a lieu d'interdire le stationnement aux abords de la manifestation;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents et d'assurer la sécurité publique;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRÊTE

Article 1er : Du samedi 11 août 2018 à 18 H00 au dimanche 12 août 2018 à 04H00, la Route du Château (RN604), à partir de la rue du Rafhay (au lieu-dit Les Quatres Routes) jusqu'à l'intersection avec la rue Bouteille sera placée à sens unique dans le sens Soumagne vers Olné. La rue Sèche Haie sera placée en sens unique dans le sens de la Route du Château vers la Voie de l'Octroi. Des signaux F19 (sens unique) et C1 (sens interdit) matérialiseront ces sens de circulation.

Des circuits de déviation seront prévus par les organisateurs qui préviendront les riverains des mesures prises. Une pré-signalisation sera établie sur les communes avoisinantes afin d'avertir les usagers des mesures prises et

conseillant un itinéraire de déviation.

Art. 2: Sur la Route du Château, à hauteur de la sortie du parking "dépose minute", un signal D1 obligera les usagers à s'orienter à droite, vers le village d'Olné.

Un signal C31a sera placé à la sortie du parking pour interdire aux usagers de tourner directement à gauche vers Soumagne.

Voie de l'Octroi, au carrefour avec la rue Sèche Haie, des signaux C31a et C31b interdiront aux usagers de tourner dans la rue Sèche Haie, à sens interdit à cet endroit

Art. 3 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits à toutes espèces de véhicules à moteur sur les tronçons de la Route du Château et de la rue Sèche Haie repris à l'article 1er.

Art. 4 : Durant la même période, le stationnement est interdit à toutes espèces de véhicules à moteur Voie de l'Octroi. De même Rue Rafhay, de la nationale 604 à la Rue Pré des Paul et rue Bouteille du n°1 au n°27.

Art. 5 : Par dérogation, les articles 1 à 5 du présent arrêté ne seront d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

La signalisation sera placée par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Art. 6 : En vertu de l'article 111.6 de l'ordonnance de police administrative générale, les organisateurs sont tenus de mettre en place un éclairage extérieur suffisant dans un périmètre de 50 mètres de l'endroit de la manifestation.

Art. 7 : Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art. 8 : Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Justice de Paix de Verviers
- à la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- au service du TEC
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- à la Croix Rouge

Par le Collège,

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN